

BM.I



REPUBLIC OF AUSTRIA
FEDERAL MINISTRY OF THE INTERIOR



COUNCIL OF EUROPE
CONSEIL DE L'EUROPE

Strasbourg, le 19 mai 2011

CDL-EL(2011)004syn
Or. angl.

COMMISSION EUROPÉENNE POUR LA DÉMOCRATIE PAR LE DROIT
(COMMISSION DE VENISE)

en coopération avec
LE MINISTÈRE FÉDÉRAL DE L'INTÉRIEUR DE LA RÉPUBLIQUE D'AUTRICHE

**8^e CONFÉRENCE EUROPÉENNE
DES ADMINISTRATIONS ÉLECTORALES
« LES ÉLECTIONS DANS UN MONDE EN MUTATION »**
Hôtel Wimberger, Vienne, Autriche
12 – 13 mai 2011

CARNET DE BORD

La 8^e Conférence européenne des administrations électorales intitulée « Les élections dans un monde en mutation » a été organisée par la Commission de Venise en coopération avec le ministère fédéral de l'Intérieur de la République d'Autriche les 12 et 13 mai 2011. Il y a notamment été question des récentes élections dans des Etats membres ainsi que de toute une série de points concernant le rôle de la technologie moderne et des médias sociaux dans les élections, la transparence du processus électoral et les derniers développements dans le domaine du vote électronique.

Environ 80 participants d'administrations électorales des pays ci-après étaient présents : Allemagne, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Estonie, Etats-Unis, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Hongrie, Kirghizistan, Lettonie, Lituanie, Mexique, Moldova, Ouzbékistan, Pays-Bas, Portugal, République de Corée, République slovaque, Royaume-Uni, Serbie, Slovénie, Suisse, Tadjikistan, Ukraine, ainsi que des membres de la Commission de Venise et des représentants de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe et des représentants des directions générales de la démocratie et des affaires politiques du Conseil de l'Europe et le chef du Bureau du Conseil de l'Europe à Vienne.

Etaient également représentés l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe/Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme, l'Organisation des Nations Unies, l'Institut international pour la démocratie et l'assistance électoral (IDEA), et l'Union interaméricaine des organisations électorales (Unioire). Plusieurs ONG internationales actives dans le domaine électoral ont aussi participé à cette conférence.

La conférence a été ouverte par M. Mathias Vogl, directeur général des affaires juridiques au ministère fédéral de l'Intérieur et vice-président du Conseil électoral fédéral, Autriche, et par M. Gianni Buquicchio, président de la Commission de Venise, Conseil de l'Europe.

Des rapports sur les élections récentes dans des Etats membres ont été présentés par M. Mazahir Panahov, président, Commission électorale centrale de l'Azerbaïdjan ; M^{me} Irena Hadziabdic, présidente de la Commission électorale centrale de la Bosnie-Herzégovine ; M. Julio Cesar Zelner Goncalves, ambassadeur du Brésil à Vienne ; M. Jussi Aaltonen, conseiller ministériel, ministère de la Justice de la Finlande ; M. David Gurgénidze, Commission électorale centrale de la Géorgie ; M. Akyzbek Sariev, président de la Commission électorale centrale du Kirghizistan ; M. Arnis Cimdars, président de la Commission électorale centrale de la Lettonie ; M. Iurie Ciocan, président de la Commission électorale centrale de la Moldova ; M. Pavol Kacic, ministère de l'Intérieur de la République slovaque et M. Peter Wardle, directeur exécutif, Commission électorale centrale du Royaume-Uni.

M. Manuel Gonzalez Oropeza, juge électoral, Tribunal électoral fédéral du Mexique, membre suppléant de la Commission de Venise pour le Mexique, a présenté les activités de l'Unioire.

La commissaire Donetta Davidson, présidente de la Commission d'assistance électoral des Etats-Unis ; le professeur Alfred Taudes, Université d'économie et d'administration des affaires de Vienne ; le professeur Ülle Madise, conseillère juridique auprès du Président de la République d'Estonie ; M. Nguyen Huu Dong,

Programme des Nations Unies pour le développement au Mexique, et M. Héctor Dávalos Martínez, Cour électorale du système judiciaire fédéral du Mexique ont été les principaux orateurs.

La conférence a tenu à remercier les animateurs des ateliers : M^{me} Christiane Egert-Wiensch, Office fédéral de la statistique, Allemagne ; le professeur Herdís Thorgeirsdóttir, membre de la Commission de Venise, Conseil de l'Europe ; M^{me} Heleen Hormann, Conseil électoral des Pays-Bas ; M. Peter Wardle, Commission électorale, Royaume-Uni ; M. Leonardo Valdés Zurita, Institut électoral fédéral, Mexique ; M. Robert Stein, ministère fédéral de l'Intérieur, Autriche ; M. Gregor Wenda, ministère fédéral de l'Intérieur, Autriche ; M^{me} Arditia Driza Maurer, Chancellerie fédérale, Suisse ; M. Robert Krimmer, BIDDH/OSCE.

La conférence a porté sur des thèmes comme les médias sociaux et le secret du vote, l'influence des médias modernes sur l'électorat, le droit à la liberté de vote et les effets de l'ère numérique, la façon dont la technologie moderne améliore le cycle électoral, les nouvelles stratégies d'organisation d'élections sans heurts, l'avenir des bureaux de vote compte tenu des nouveaux moyens de vote, le vote électronique en 2011, les moyens d'apaiser les inquiétudes et de préserver la confiance et les mesures possibles aux fins de l'observation d'élections par voie électronique.

La conférence :

1. *A pris note* des informations des participants sur les élections organisées dans leurs pays respectifs en 2010-2011.
2. *A souligné* l'importance continue de travailler sur des normes internationales concernant l'utilisation de la technologie électorale, notamment par l'élaboration de lignes directrices du Conseil de l'Europe relatives à la certification des systèmes de vote électronique et à la transparence des élections électroniques et le développement de l'assistance technique offerte aux Etats membres, ainsi que celle des documents de travail du BIDDH/OSCE et d'autres missions internationales d'observation d'élections électroniques.
3. *A noté* que le principe d'élections libres et équitables devait être garanti.
4. *A estimé* que les administrations électorales devaient favoriser des mesures propres à accroître la participation électorale. Ces administrations ne peuvent influencer directement sur les questions politiques, mais grâce à leur expérience, elles peuvent aider les gouvernements en matière de « facilité d'utilisation » et de modes de suffrage. La « facilité d'utilisation » passe par le dimensionnement des bureaux de vote et implique au bout du compte la mise en place du vote postal ou du vote électronique. La diffusion, par les administrations électorales, d'informations détaillées faciles à comprendre auprès des électeurs est aussi importante que les instructions données aux membres des commissions électorales, y compris la production de formulaires simples.
5. *A noté* que les nouvelles technologies :
 - a. pouvaient améliorer la façon dont les administrations électorales géraient le processus de vote :

- les systèmes d'information géographiques et la cartographie numérique peuvent favoriser le tracé de la carte électorale ;

- la technologie entraîne des économies substantielles en permettant de tenir à jour les listes d'électeurs et d'autres fichiers (comme les listes du personnel et des lieux de vote), et en rationalisant l'organisation du scrutin et du décompte des voix. Il est important que la procédure de décompte mécanique ou électronique des voix demeure parfaitement transparente pour préserver la confiance et éviter la fraude électorale.

b. ont un rôle lorsque les électeurs sont directement impliqués; il importe cependant que les administrations électorales veillent à ce que l'utilisation de la technologie soit expliquée aux électeurs et qu'elle soit comprise et acceptée (de manière à ne pas entamer la confiance de ceux-ci dans le processus). Par exemple :

- les médias sociaux peuvent servir à favoriser l'éducation et l'information des électeurs ; toutefois la publication rapide des sondages réalisés à la sortie des urnes et des résultats des élections avant la fin du scrutin peut avoir une influence excessive sur les décisions des électeurs et compromettre la tenue d'élections libres et secrètes. Les médias sociaux ne créent pas un nouveau problème à cet égard, mais permettent d'accroître la rapidité de diffusion des messages auprès d'un public plus large ;

- les électeurs peuvent avoir la possibilité de s'inscrire sur les listes électorales en ligne et la technologie peut servir à vérifier les indications figurant sur la liste électorale et à confirmer l'identité des votants;

- les administrations électorales peuvent étudier les possibilités d'utiliser la technologie dans le processus de vote proprement dit, y compris avec des machines de vote ; des bulletins lisibles numériquement et le vote par internet (qui peut offrir des avantages particuliers pour les électeurs à l'étranger) ;

- lorsqu'elles envisagent ces possibilités, les administrations électorales devraient tenir compte du contexte juridique, politique et historique ;

- dans le cadre de ce processus, les administrations électorales ne devraient pas oublier les principes importants de la Commission de Venise concernant le vote électronique ni les textes applicables adoptés par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe.

6. *A estimé* que lorsqu'elles examinaient les modalités d'utilisation de la technologie moderne dans le cycle de vote, les administrations électorales devaient tenir compte des éléments suivants :

a. le contrôle - le contrôle général du vote, y compris de la technologie utilisée, doit demeurer l'apanage des personnes juridiquement responsables des élections,

b. le coût - il est important d'évaluer avec soin le coût véritable du système existant et du nouveau système proposé pour déterminer les avantages réels,

c. la collectivité - si de nombreux électeurs choisissent de voter à domicile (par la poste ou par internet), le processus de vote perd dans une certaine mesure de son caractère collectif.

7. A *rappelé* l'importance de l'égalité d'accès à internet en tant que bien public mondial et celle d'administrer ce moyen dans l'intérêt commun et dans le respect de la liberté d'expression et d'information et a souligné :

a. la nécessité pour les pouvoirs publics :

- de sensibiliser l'électorat, les candidats, les administrations électorales aux dangers potentiels de l'utilisation de sites de réseaux sociaux ;

- de protéger « la neutralité du net », le principe d'égalité d'accès à l'information en ligne conformément à la Déclaration adoptée par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe lors de sa 1094^e session tenue le 29 septembre 2010, de promouvoir la valeur de service public d'internet, son ouverture et son intégrité et d'adopter les mesures nécessaires conformément aux droits garantis par la CEDH et ;

b. de donner des informations précises, neutres, exhaustives et opportunes aux électeurs et aux médias, tâche qui incombe aux administrations électorales.

La date et le lieu de la 9^e Conférence européenne des administrations électorales seront confirmés ultérieurement.